

Modifications du stationnement et de la circulation aux abords de l'école Jean Jaurès

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants aux abords du groupe scolaire Jean Jaurès, la municipalité a modifié les règles de circulation et de stationnement pour quelques rues de la cité de la Faisanderie : allée des oiseaux, allée des pics verts, allée des alouettes et allée des rossignols. La carte ci-dessous en reprend les grandes lignes.

Ces nouvelles règles seront **applicables dès la pose des panneaux de signalisation par les services techniques** de la ville. Elles concernent notamment le sens unique de circulation, en zone 30, aux abords directs du groupe scolaire Jean Jaurès.

Il est également question de réorganiser le stationnement dans ce secteur (les espaces interdits sont matérialisés en rouge).



ARRETE PERMANENT N° 70.2021 - Allée des Oiseaux

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement Allée des Oiseaux sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté à l'exception de celles réglementant la circulation à son intersection avec le Boulevard Darchicourt.

application/pdf 150.22 Ko

Publié le Jeudi 17 juin 2021



ARRETE PERMANENT N° 71.2021 - Allée des Rossignols

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement Allée des Rossignols sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

application/pdf 143.29 Ko

Publié le Jeudi 17 juin 2021



ARRETE PERMANENT N° 72.2021 - Allée des Pics Verts

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement Allée des Pics Verts sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

application/pdf 144.7 Ko

Publié le Jeudi 17 juin 2021



ARRETE PERMANENT N° 73.2021 - Allée des Alouettes

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement Allée des Alouettes sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

application/pdf 143.49 Ko

Publié le Jeudi 17 juin 2021

Publié le 17 juin 2021